

CONSEIL MUNICIPAL du 6 juin 2015

Présents : MM LENOIR, ALIBERT, AMBROSIONI, GOULLIEUX, VACHON, DELNESTE
MMES ROZIER, KONCZEWSKI, DUBOIS, LORCH

Absents excusés : MME GIES, DIEUDONNE, VAN ROY
MM MARTIN, DELETTRE

Procuration : Madame VAN ROY à Monsieur LENOIR
Madame DIEUDONNÉ à Madame DUBOIS
Monsieur MARTIN à Monsieur ALIBERT

Secrétaire de séance : Monsieur DELNESTE Jean-François

Date de la convocation : 23 mai 2015

RENEGOCIATION DE LA DETTE SOUSCRITE AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide la renégociation des prêts souscrits auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté à savoir :

1. De rembourser les prêts suivants :
 - N° 07077352 du 01/08/2007 pour un montant de 167 907.58 €
 - N° 07113252 du 06/05/2010 pour un montant de 240 476.18 €
 - N° 07095482 du 10/11/2008 pour un montant de 264 207.68 €
2. D'Accepter de refinancer auprès de la BPBFC ces prêts par un emprunt de 670 682.25 € sur 15 ans en trimestrialité avec amortissement constant du capital au taux de 1.54% trimestriel.
3. Charge Monsieur le Maire de signer les contrats et d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de la renégociation.

ACHAT D'ETAGERES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide l'achat d'étagères pour l'archivage (rayonnage tubulaire profondeur 600 – 6 mètres linéaires) pour un montant de 328 euros HT (suivant devis)
- Dit que cette dépense sera inscrite à un compte d'investissement.

ACHAT D'UN VEHICULE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin d'achat d'un véhicule sans permis, afin que l'employé communal puisse accomplir au mieux les tâches qui lui sont confiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide l'achat d'un véhicule LIGIER BE SUN L3 suivant devis pour un montant de 16 545,83 € HT soit 19 855 euros TTC – Bonus écologique en vigueur à déduire 5 365 €
Le véhicule revient à 14 490 euros TTC
- Dit que cette dépense sera inscrite à un compte d'investissement.

EXPOSE DES MOTIFS

L'Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et créé officiellement le 22 octobre 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la Société Territoriale) ; et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 10_12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 379 649 (l'Agence France Locale).

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Les principales règles constitutives du Groupe Agence France Locale

Afin que l'Agence France Locale bénéficie de bonnes conditions de financement sur les marchés financiers, elle a été bâtie autour d'un double mécanisme de garantie :

- la Société Territoriale accorde sa garantie aux créanciers de l'Agence France Locale
- et conformément à l'article L. 1611-3-2 du CGCT, les Collectivités Membres consentiront une garantie autonome à première demande à chaque nouvel emprunt consenti auprès de l'Agence France Locale. La garantie octroyée par chaque collectivité Membre, est limitée à hauteur de ses encours de crédit vis-à-vis de l'Agence France Locale, en principal, intérêts et accessoires.

La solidité de l'Agence France Locale est en outre renforcée par le fait que les Collectivités postulantes à l'adhésion à la Société Territoriale doivent respecter un certain nombre de critères de bonne santé financière.

Les conditions d'adhésion au Groupe Agence France Locale

Solvabilité de la Collectivité

L'adhésion à la Société Territoriale est conditionnée par le respect de critères financiers. Ceux-ci ont été définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Apport en capital initial

Un apport en capital initial (l'ACI) est demandé à chaque Collectivité candidate à l'adhésion. Cet ACI correspond à une participation de la Collectivité au capital de la Société Territoriale.

Le versement des ACI des Membres permet de respecter le niveau de capitalisation requis pour que l'Agence France Locale puisse exercer une activité d'établissement de crédit spécialisé.

L'ACI pourra être acquitté intégralement lors de l'adhésion de la Collectivité, ou sur trois années successives.

Le montant de l'ACI est déterminé conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du pacte d'actionnaires du Groupe Agence France Locale (le Pacte).

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année 2015 et à la date des présentes, s'établit comme suit :

**Max (0,80%*[Endettement total de dette (exercice 2013)
0,25%*[Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (2013)
3.000 Euros)**

Où : Max (x ; y ; z) est égal à la plus grande valeur entre x, y et z ;

**Mairie de St-Julien – 2 Rue du Pont – Neuf – 21490 Saint-Julien – Tél : 03.80.23.22.55
Fax : 03.80.23.31.60 – E-mail : mairie-st-julien@wanadoo.fr**

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Documentation juridique

L'adhésion au Groupe Agence France Locale requiert la signature d'un ensemble de documents juridiques comprenant notamment :

- des bulletins de souscription aux augmentations de capital de la Société Territoriale au titre desquelles seront émises les actions de la Société Territoriale correspondant aux différents versements effectués pour le paiement de l'ACI.
- un acte d'adhésion au Pacte;
- un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être effectués les versements de l'ACI,
- de plus, l'organe délibérant de chaque collectivité membre devra voter, chaque année, l'octroi de la garantie qui conditionne l'accès au crédit de l'Agence France Locale, conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte.

Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale

La gouvernance de la Société Territoriale

La gouvernance de la Société Territoriale est organisée autour d'un Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la représentation de l'actionnariat de la Société Territoriale.

Chaque Collectivité Membre de la Société Territoriale est par ailleurs représentée au sein de l'Assemblée générale de la Société Territoriale, en qualité d'actionnaire de la Société Territoriale.

La gouvernance de l'Agence France Locale

La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Groupe Agence France Locale est en outre doté d'un Conseil d'Orientation stratégique (le Conseil d'Orientation) chargé de missions de prospective, d'observation, d'alerte et de conseil.

Telles sont les principales caractéristiques de la gouvernance du Groupe Agence France Locale. L'ensemble des détails de cette gouvernance figure dans le Pacte d'actionnaires, les statuts de la Société Territoriale, les statuts de l'Agence France Locale et, le Vade-mecum (le Vade-mecum), présentation synthétique des documents de nature statutaire et contractuelle, qui régissent le fonctionnement du Groupe Agence France Locale.

Une copie du Pacte, des statuts des deux sociétés composant le Groupe Agence France Locale et du Vade-mecum figurent en annexe de la présente délibération.

Les conditions d'accès au crédit dispensé par l'Agence France Locale

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et donc l'accès à de bonnes conditions de financement, le bénéfice des crédits consentis par l'Agence France Locale, est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit.

L'Agence France Locale examinera donc systématiquement la solvabilité des Collectivités Membres avant tout octroi de crédit.

En complément, le bénéfice de tout crédit consenti par l'Agence France Locale sera soumis à l'octroi, par la Collectivité concernée, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

Le montant de cette garantie correspond à tout moment à l'encours de crédit, en principal, intérêts et accessoires, de la Collectivité concernée vis-à-vis de l'Agence France Locale.

DELIBERATION

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du code de commerce,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver l'adhésion de **la Commune de Saint-Julien** à l'Agence France Locale – Société Territoriale,
2. d'approuver la souscription d'une participation de **la Commune de Saint-Julien** au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **6600** euros (l'**ACI**), établi sur la base des Comptes de l'exercice 2013 de **Saint-Julien**.
3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de **Saint-Julien**,
4. d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : **paiement en 3 fois** :
 - Année 1 2015 : 2 200 euros
 - Année 2 2016 : 2 200 euros
 - Année 3 2017 : 2 200 euros
5. d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de séquestre,
6. d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires,
7. d'autoriser Monsieur le Maire à :
 - i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Commune de Saint-Julien à l'Agence France Locale – Société Territoriale
 - ii. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Commune de Saint-Julien à certains créanciers de l'Agence France Locale,
 - iii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents,
8. de désigner Michel LENOIR, en sa qualité de Maire, et Tristane KONCZEWSKI, en sa qualité de Conseiller Municipal, en tant que représentants de la Commune de Saint-Julien à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,
9. d'autoriser le représentant titulaire de la Commune de Saint-Julien ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
10. d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPEL D'OFFRES DE TRAVAUX Rénovation 4 logements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Charge Monsieur le Maire de lancer l'appel d'offre pour les travaux de rénovation de 4 logements dans 3 bâtiments communaux à Saint-Julien
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce marché de travaux.

Attribution des marchés de travaux Pour la réalisation du projet de salle de sports

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 9 lots séparés lancée le 19 février 2015 pour la construction de la salle de sports.

L'ouverture des plis a été effectuée par Monsieur le Maire le samedi 14 mars 2015 et le maître d'œuvre a analysé l'ensemble des dossiers reçus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir les Entreprises suivantes :

N°lot	NOM De l'ENTREPRISE	PRIX en € HT	Options retenues H.T.
lot 1	PENNEQUIN	151 746,19 €	Option 4 : 3959.70 € Option 5 : 957.00 €
lot 2	TTTV	94 500,00 €	
lot 3	DUMONT	308 683,00 €	Option 7 : 3 908.50 €
lot 4	CEGELEC	50 878,70 €	
lot 5	KLEIN	56 761,33 €	
lot 6	PASCUAL	15 603,52 €	
lot 7	ALLOUIS	5 986,00 €	
lot 8	LAGARDE	51 880,25 €	
lot 9	NOUANSPORT	18 315,97 €	

Attribution des marchés de travaux Aménagement de la Voie Creuse

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en lancée le 9 avril 2015 pour l'aménagement de la Voie Creuse

L'ouverture des plis a été effectuée par Monsieur le Maire et le maître d'œuvre a analysé l'ensemble des dossiers reçus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer le marché pour un montant de 48711.31 euros H.T. (offre de base)
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché.

MISE EN PLACE D'UN FERME PORTE POUR L'ECOLE

Afin que les élèves ne puissent pas sortir du Groupe Scolaire, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de faire installer un ferme porte pour le portillon de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide l'achat d'un ferme portillon SAMSON avec bouton double de sécurité KIDPROTECT et installation suivant devis pour un montant de 591 euros HT soit 709.20 € TTC
- Dit que cette dépense sera inscrite à un compte d'investissement.

REMBOURSEMENT ACHAT PEINTURE

Monsieur DESGARDIN Jérôme, Président du Tennis de Saint-Julien, a acheté un pot de peinture pour refaire le local du Tennis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide le remboursement d'un pot de peinture à Monsieur DESGARDIN soit 29.70 € TTC

DECISION MODIFICATIVE N°1

Objet : RENEGOCIATION PRET

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2015

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
022	022				Dépenses imprévues	-6 289,43
66	6681				Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt..	10 030,76
66	66111				Intérêts réglés à l'échéance	6 289,44
16	1641	OPFI			Emprunts en euros	660 651,48
Total						670 682,25

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
16	1641	OPFI			Emprunts en euros	670 682,25
Total						670 682,25

DECISION MODIFICATIVE N°1- MODIFICATION

Objet : AJOUT A LA DECISION MODIFICATIVE N 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
022	022				Dépenses imprévues	-10 030,76
Total						-10 030,76

Le Maire

Michel LENOIR